

Date de convocation : 25/03/2022

Le 31 mars 2022 à 18h10

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Romain BALL, Monsieur Erwann BERNET (dossiers n° 4 à 41), Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n° 4 à 41), Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Michel LAFONT (dossiers n°6 à 41), Monsieur Christian LE BAS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF (dossiers n° 7 à 29), Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossiers n°4 à 41), Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Pascal SÉRARD (dossiers n° 8 à 41), Monsieur Olivier SIMAR.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Stéphane LE HELLEY à Monsieur Olivier SIMAR, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Olivier SIMAR, Madame Béatrice TURBATTE à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Erwann BERNET (dossiers n°4 à 41), Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Michel LAFONT (dossiers n°6 à 41), Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Lionel MARIE.

Excusés : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n° 1 à 3), Monsieur Michel LAFONT, (dossiers n°1 à 5) Monsieur Marc LECERF (dossiers n° 1 à 6 et 30 à 41), Monsieur Laurent MATA, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossiers n°1 à 3), Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC (dossiers n°1 à 5), Monsieur Pascal SÉRARD (dossiers n° 1 à 7), Monsieur Erwann BERNET (dossiers n° 1 à 3), Monsieur Rodolphe THOMAS (dossiers n°1 à 3), Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le bureau nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 24 février 2022, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation.
Le compte rendu du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° B-2022-03-31/01 - Fonctionnement matériel des sections syndicales au sein de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux sections syndicales de Caen la mer une dotation financière destinée à leur fonctionnement matériel.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole de fonctionnement des sections syndicales, ainsi que les l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/02 - FIPHFP - Conventonnement et répartition enveloppe

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le projet de conventonnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Le bureau communautaire approuve la répartition de l'enveloppe entre les 3 collectivités.

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/03 - FIPHFP - Aide à l'achat d'un appareillage auditif

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de l'aide suivante de 1 085,00 € à la société Audition Lefevre Wagram à Paris.

N° B-2022-03-31/04 - Recrutement d'emplois saisonniers - Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la surveillance des zones de baignade et versement d'une contribution

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec la SNSM pour la surveillance des zones de baignade.

Le bureau communautaire autorise le président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers par l'intermédiaire de la SNSM, à savoir :

- 1 chef de secteur/ chef de poste ; Echelon 7 de l'échelle C3 ; indice majoré 415,
- 5 chefs de postes ; Echelon 5 de l'échelle C3 ; indice majoré 393,
- 6 adjoints aux chefs de postes ; Echelon 7 de l'échelle C2 ; indice majoré 370,
- 14 sauveteurs qualifiés ; Echelon 1 de l'échelle C1 ; indice majoré 343.

Le bureau communautaire décide de verser, pour l'année 2022, une subvention de 4680 € à l'antenne nationale de la SNSM pour la surveillance des 4 zones de baignades de Caen la mer, incluant six postes de secours.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/05 - Aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Hôtels Libera

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous

forme de subvention de 63 559 € à la SAS HOTELS LIBERA pour permettre le développement de l'entreprise.

Le bureau communautaire approuve la convention avec la SAS HOTELS LIBERA, définissant les modalités de l'intervention financière de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/06 - Permis de louer - Ville de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer « l'autorisation préalable de mise en location » dite permis de louer sur la ville de Caen pour le quartier et rues.

Le bureau communautaire précise que les établissements publics et les bailleurs sociaux (office Public de l'Habitat et Entreprises Sociales de l'Habitat) sont exonérés de « l'autorisation préalable de mise en location ».

Le bureau communautaire décide que l'entrée en vigueur de ces dispositifs est fixée au 1^{er} octobre 2022.

Le bureau communautaire décide de déléguer à la ville de Caen la mise en œuvre et le suivi, à titre gratuit, de « l'autorisation préalable de mise en location » comme le prévoit l'article L635-1 du CCH.

Le bureau communautaire précise les lieux et modalités de dépôt :

- Le lieu de réception et d'enregistrement est fixé au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), à l'Hôtel de Ville de Caen, 14 000,
- Ces demandes pourront être déposées, contre récépissé, aux horaires d'ouverture ou adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire,
- Les demandes concernant « l'autorisation préalable de mise en location » devront se faire à partir du formulaire Cerfan°15652*01.

N° B-2022-03-31/07 - Aide à la relance de la construction de logements 2022 - Autorisation de signature du contrat de relance du logement de Caen la mer avec l'Etat

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de contrat pour l'aide à la relance de la construction neuve de logements.

Le bureau communautaire dit que l'aide à la relance de la construction sera perçue en recettes d'investissement au budget de la communauté urbaine et sera ensuite reversée aux communes concernés, en fonction du nombre de projets retenus par arrêté du Ministre du logement, d'ici fin 2022.

Le bureau communautaire autorise le Président de la communauté urbaine à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/08 - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) à Caen la mer - Avenant n°1 à la convention avec la Région Normandie

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 avec la région Normandie pour le déploiement du SARE, pour la période 2021-2023 qui prévoit sur cette période un plafond de dépenses d'ingénierie de 1 482 652,34 € et 741 326,17 € de recettes issues des CEE du programme SARE.

Le bureau communautaire dit que ces dépenses sont prévues sur l'autorisation d'engagement « SARE », ainsi que sur les lignes de crédit Communication et charges salariales.

Le bureau communautaire autorise le Président à solliciter la subvention SARE correspondante auprès de la Région (CEE).

Le bureau communautaire autorise le Président à solliciter ultérieurement une subvention au titre du FEDER (en tant que collectivité chef de file du programme SARE à Caen la mer), ou auprès de tout autre financeur.

Le bureau communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Normandie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/09 - Convention locale de développement culturel en faveur des personnes placées sous main de justice et sous protection judiciaire sur le territoire de la ville de Caen et de la communauté urbaine de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de développement culturel.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/10 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Convention de partenariat entre Caen la mer et le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour la participation d'élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen à un séminaire de danse à Paris

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de collaborer avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris afin de permettre la participation d'élèves danseurs de Caen au séminaire organisé en juillet à Paris.

Le bureau communautaire approuve la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/11 - Raccordement des futurs bâtiments "Biologie-Pharmacie-logistique" du nouveau CHU Caen Normandie - Convention entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer relative aux conditions et engagements de raccordement des futurs bâtiments « Biologie-Administration-Logistique » du nouveau CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord.

Le bureau communautaire précise que le règlement des frais de raccordement des futurs bâtiments « Biologie-Administration-Logistique » du nouveau CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord seront réglés par le CHU à la communauté urbaine Caen la mer en une seule fois et à la réception des travaux.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/12 - Tri et valorisation des déchets - Attribution d'une subvention à La Chiffo

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à La Chiffo, chantier d'insertion.

N° B-2022-03-31/13 - Secteur Plaine Sud - Commune de Soliers - Réaménagement de la place de la mairie - Adoption de l'avant-projet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soliers

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet lié au réaménagement de la place de la mairie à Soliers pour un montant de 1 100 000,00 € T.T.C.

Le bureau communautaire valide le financement de l'opération.

Le bureau communautaire approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Soliers à la communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation d'une fontaine et de ses équipements afférents, de la mise en accessibilité de la mairie, du futur pôle jeunesse et de l'église, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour la commune de Soliers à hauteur de 300 000,00 € T.T.C
- Pour la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 800 000,00 € T.T.C pour la réalisation des voiries et du réseau d'eaux pluviales.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention entre la commune de Soliers et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la ville de Soliers ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/14 - Secteur Rots-Thaon - Commune de Rots - Opération de réaménagement de la rue Froide - Adoption de l'avant projet et du plan de financement de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération de réaménagement de la rue Froide à Rots pour un montant de 500 000,00 TTC.

Le bureau communautaire accepte la décision de la commune de Rots d'apporter un fonds de concours pour l'opération de réaménagement de la rue Froide pour un montant de 185 501,33 € limité à 50% des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire accepte la décision du conseil départemental du Calvados pour une participation financière par le biais d'une subvention d'investissement de 45 664,00 €.

Le bureau communautaire valide le plan de financement de l'opération de réaménagement de la rue Froide.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Rots pour la réalisation de l'opération de réaménagement de la rue Froide, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention d'aménagement et d'entretien du domaine public routier avec le Département du Calvados.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/15 - Secteur Rots - Thaon - Commune de Rots - Réaménagement de la rue Froide - Opération de renouvellement de l'éclairage public - Adoption du projet et du financement de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude financière présentée par le SDEC Energie référencée 21EPI0995 dans le cadre du renouvellement et du renforcement de l'éclairage public de la rue Froide à Rots, entre le chemin des écoles et le chemin de la Cavée.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de cette opération, à hauteur de 56 575,10 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement à hauteur de 53 039,15 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 535,95 €. Ce fond de concours sera payable en une seule fois à la réception des travaux, la somme versée ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/16 - Rots - Sente au Coin - Acquisition d'une emprise auprès de Madame VAUVRECY pour l'élargissement de la voie

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BC numéro 67 pour environ 93 m² sise à Rots, Sente au Coin, appartenant à Madame VAUVRECY, conformément au plan cadastral, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de géomètre et de l'acte notarié.

Le bureau communautaire dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/17 - Secteur Odon - Louvigny - Rue Moisson - Etude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique situés rue Moisson à Louvigny.

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de

concours, à hauteur de 3 861,14 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 241,34 euros.

N° B-2022-03-31/18 - Caen - Rue de la Guérinière - Allée Charlotte Perriand - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs entre la communauté urbaine et la société Partelios Immobilier

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société Partelios Immobilier relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession d'un espace commun de son lotissement portant sur les parcelles cadastrées KB 199p et 202p pour une contenance totale de l'espace à rétrocéder d'environ 137 m², sise Allée Charlotte Perriand à Caen.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Partelios Immobilier prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine, dès le transfert de propriété opéré.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/19 - Fleury-sur-Orne - Terrasses Fleury 3 - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs des programmes "Villas Jardin" et "Esprit City" entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Fleury-sur-Orne et la société Foncim

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société FONCIM et la commune de Fleury-sur-Orne relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs des programmes dénommés « Villas Jardin » et « Esprit City » portant sur les parcelles cadastrées AT numéros 405, 412, 438, 439, 441, 443, 444 d'une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 11 606m², sises rue du Mont à Val, à Fleury-sur-Orne.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Foncim prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que les emprises de terrain rétrocédées seront classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine dès signature de l'acte de transfert de propriété.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, la commune de Fleury-sur-Orne s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du

complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Fleury-sur-Orne s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/20 - Colombelles - ZAC Libéra - Rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section BI n°435, 479, 689, 692, 694 et 705

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la rétrocession par Normandie Aménagement au profit de la communauté urbaine des parcelles cadastrées section BI n°435 (1340 m²), 479 (44 m²), 689 (37 m²), 692 (12 m²), 694 (1 m²) et 705 (21 m²).

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession a lieu à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge de NORMANDIE AMENAGEMENT.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/21 - Convention de gestion du système d'assainissement entre la commune d'Audrieu et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de définition et d'organisation du traitement des effluents de la commune de Thue et Mue (secteur Brouay) à conclure avec la commune d'Audrieu.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/22 - Rencontres scientifiques et culturelles - Attribution des subventions 2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes à l'Université de Caen pour l'organisation de 3 colloques scientifiques ou culturels, dans le cadre de l'appel d'offres 2022, :

- Concours national de plaidoirie en propriété intellectuelle : subvention de 1000€
- Les Journées Nord-Ouest Européennes des Jeunes Chercheurs 2022 : subvention de 500 €
- Redécouvrir Françoise d'Eaubonne : subvention de 500€.

Le bureau communautaire décide de verser en une fois les subventions lorsque la présente délibération sera exécutoire.

Le bureau communautaire dit que la communauté urbaine se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention dans le cas où le colloque soutenu n'aurait finalement pas lieu.

N° B-2022-03-31/23 - Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la communauté urbaine de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Conseil Régional de Normandie à apporter un financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le dispositif « impulsion immobilier ».

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/24 - Extension du Parc d'activités des Rives de l'Odon - Verson - Cession du lot 3.2 à la société Distry

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société DISTRY ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 5 966 m² à extraire des parcelles cadastrées section ZT n°240 et 415 constituant le lot n°3.2 du lotissement de la commune de Verson sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement, au prix de 50€/m² hors taxes soit pour 5 966 m², la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cents euros hors taxes (298 300€ HT). Le prix définitif de cession sera ajusté au vu de la superficie de terrain résultant du document d'arpentage.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/25 - Extension du Parc d'activités des Rives de l'Odon - Verson - Cession du lot n°1 à la société ARTY FETES

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société ARTY FETES ou à tout autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 20 174 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ZT n°594 constituant le lot n°1 du lotissement de la commune de Verson sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement, au prix de 40€/m² hors taxes, soit pour 20 174 m², la somme de huit cent six mille neuf cent soixante euros hors taxes (806 960€ HT). Le prix définitif de cession sera ajusté au vu de la superficie de terrain résultant du document d'arpentage.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/26 - Parc d'activités des Rives de l'Odon - Verson - Cession à la société COVETO d'une emprise d'environ 10 570 m² à extraire des parcelles cadastrées section ZT n°609 et 610

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société COVETO ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 10 570 m² à extraire des parcelles cadastrées section ZT n°609 et 610, sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement, au prix de 40,00€ HT/m² soit pour 10 570 m², un prix de quatre cent vingt-deux mille huit cents euros hors taxes (422 800€ HT).

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire indique que les accès à la parcelle ainsi que les branchements (tous réseaux confondus) seront réalisés aux frais de l'acquéreur.

Le bureau communautaire indique que la durée de validité de la promesse de vente est fixée au 13 juillet 2022.

Le bureau communautaire dit que la cession ne pourra être régularisée qu'une fois l'arrêté de déclaration préalable pour la division du terrain obtenu et la numérotation de la parcelle effectuée.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de cession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/27 - Thue et Mue - Bretteville-l'Orgueilleuse - Zone d'activités de Cardonville - Cession d'un terrain au profit de la SARL DUPONT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de la SARL DUPONT, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, la parcelle de terrain cadastrée AL 142 d'une superficie totale de 648 m², dépendant du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue (lot 26-5), au prix de 51,00 € HT/m² soit pour 648 m², la somme de trente-trois mille quarante-huit euros hors taxes (33.048,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/28 - Thue et Mue - Bretteville-l'Orgueilleuse - Zone d'activités de Cardonville - Cession d'un terrain au profit de Monsieur Bruno CHESNE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de Monsieur Bruno CHESNE, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, la parcelle de terrain cadastrée AL 97 d'une superficie totale de 5 262 m², dépendant du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue (lot 5), au prix de 35,00 € HT/m² soit pour 5 262 m², la somme de cent quatre-vingt-quatre mille cent-soixante-dix euros hors taxes (184 170,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de négociation du cabinet Actif Immobilier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/29 - Thue et Mue - Bretteville-l'Orgueilleuse - Zone d'activités de Cardonville - Cession d'un terrain au profit de la société RENOV'CONCEPT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de la société RENOV'CONCEPT, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, la parcelle de terrain cadastrée AL 117 d'une superficie totale de 4 049 m², dépendant du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue (lot 3), au prix de 35,00 € HT/m² soit pour 4 049 m² la somme de cent quarante-et-un mille sept cent quinze euros hors taxes (141 715,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/30 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession du bâtiment 50 au profit de la société LCS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération B-2020-01-23/06 en date du 23 janvier 2020 relative à la cession au profit de la SCI Les Peupliers d'une emprise foncière de 4 706 m² supportant le bâtiment 50, cadastrée A 420-421-422 et 423 à Bretteville-sur-Odon.

Le bureau communautaire décide de céder au profit de la société LCS, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise foncière de 2 584 m², dépendant du quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon, supportant le bâtiment 50, cadastrée section A 420 et 421 au prix de trois cent quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes (395 000 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente

puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/31 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la SCI ADN Immo

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCI ADN IMMO, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1 500 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°528, sise à Bretteville-sur-Odon, au prix de 40,00 € HT/m², soit soixante mille euros hors taxes (60 000,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/32 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la SCCV KOENING 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération B-2020-01-23/02 en date du 23 janvier 2020 relative à la cession au profit de la société OB'DO de la parcelle cadastrée A 510 à Bretteville-sur-Odon.

Le bureau communautaire décide de céder à la SCCV KOENING 2018, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 3 181 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°510, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit cent vingt-sept mille deux cent quarante euros hors taxes (127 240,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/33 - Infrastructures - Desserte portuaire phase 2 - Bilan de la concertation

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 2 abstentions : Monsieur Lionel MARIE et Monsieur Damien DE WINTER -, approuve le bilan de concertation relatif à la réalisation de la phase 2 de la desserte portuaire à Hérouville-Saint-Clair.

N° B-2022-03-31/34 - Convention avec l'Etat relative à la réalisation et à la rétrocession de la bretelle dite "Hamelin" et de la voie collectrice sur le boulevard périphérique Nord entre la RN 814 et la RD 60

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention relative à la réalisation et à la rétrocession de la Bretelle dite « Hamelin » et de la voie collectrice sur le boulevard périphérique nord de Caen – RN 814 avec l'Etat.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/35 - RN 814 - Diffuseur des Pépinières - Convention de financement - Avenant relatif au dépassement du coût de l'opération

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le dépassement du coût des travaux du diffuseur des Pépinières, portant la participation maximale de Caen la mer à 3 600 000 €.

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant à la convention de financement.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/36 - Aéroport de Caen-Carpique - Saint-Manvieu-Norrey - Déclassement du domaine public aéronautique d'un bâtiment et de son assiette foncière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclasser du domaine public aéronautique l'emprise foncière d'environ 1 600 m² à provenir des parcelles cadastrées B n° 89-91-92-93-94-104 et 231 sises à Saint-Manvieu-Norrey.

N° B-2022-03-31/37 - Versement d'une subvention à l'Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de fer et de l'Intermodalité dans l'Ouest de la Région Normandie (ADPCR) pour l'année 2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 500 euros à l'association ADPCR au titre de l'année 2022.

N° B-2022-03-31/38 - Projet de convention pour la reconduction du soutien financier de la communauté urbaine à la Normandy Channel Race pour les éditions 2023, 2024 et 2025

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour la reconduction du soutien financier de la communauté urbaine Caen la mer à la Normandy Channel Race pour les 3 éditions 2023, 2024 et 2025.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/39 - Caen Normandie Métropole - Cotisation 2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la cotisation 2022 pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole maximum de 519 494,28 €.

N° B-2022-03-31/40 - Passation d'une nouvelle convention pour la mise en place du fonds friches avec l'EPFN sur l'ancienne friche "SONEN" à Fleury-sur-Orne

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la mise en place du fonds friches par l'EPF Normandie pour les anciens terrains de la SONEN.

Le bureau communautaire approuve la convention avec l'EPF Normandie.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2022-03-31/41 - Certificat d'Economie d'Energie - Autorisation de vente

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de valorisation des économies d'énergie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour la 5ème période.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 5ème période au meilleur prix en fonction de la conjoncture du moment et du volume à vendre.

Le bureau communautaire autorise la communauté urbaine Caen la mer à vendre ses CEE simultanément à la Ville de Caen.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 6 avril 2022